

Procès-Verbal d'élections du Président et des Vice-Présidents Réunion du 8 juin 2026 – FLAGEY-ECHEZEAUX

Date de la convocation : 2 juin 2026

Le huit juin deux mil vingt-six à 18 heures 30, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Flagey-Echézeaux- sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.

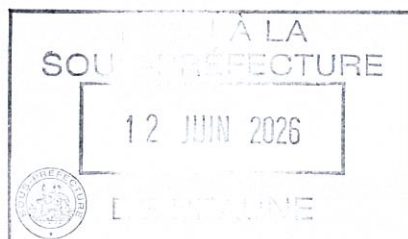
Nombre de délégués titulaires : 24

Nombre de délégués suppléants : 13

Nombre total de voix : 37

Nombre de procuration : 1

Nombre de voix exprimées : 35



Présents : 22

Présents : 4

Titulaires

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (7+4) avec 2 voix	Monsieur	Philippe	DELIN	Excusé
	Monsieur	Francis	CHENOT	Présent
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Présent
	Monsieur	Denis	PENNING	Présent
	Monsieur	Pascal	GRAPPIN	Présent
	Monsieur	André	DALLER	Présent
	Madame	Maryline	DUPLUS	Présente
CC PLAINE DUONNAISE Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (6+3) = inchangé	Monsieur	Alain	LEFEVRE	Présent
	Monsieur	Jean-Luc	AUCLAIR	Excusé
	Monsieur	Florent	TUPIN	Présent
	Monsieur	Fabrice	BON	Présent
	Monsieur	Benoit	FRANET	Présent
	Monsieur	Sylvain	PELLETIER	Présent
CC RIVES DE SAÔNE Items 1°, 2°, 8° + 12° du L.211-7 du CE (4+2) = inchangé	Monsieur	Patrick	PICHON	Présent
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent
	Monsieur	Didier	LEVEQUE	Présent
	Monsieur	David	HIEZ	Présent
DIJON METROPOLE Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (6+3) avec 2 voix	Monsieur	Antoine	HOAREAU	Excusé - Procuration à M. LOVICH
	Madame	Brigitte	POPARD	Absente
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	Présent
	Monsieur	Laurent	GOBET	Présent
	Monsieur	Marien	LOVICH	Présent
	Monsieur	Ludovic	GAFFET	Présent

Suppléants

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES	Monsieur	Dominique	DUPONT	Présent
	Monsieur	Antonio	COBOS	Absent
	Madame	Samia	DJEMALI	Présente
	Monsieur	Pascal	JOLY	Excusé
CC PLAINE DUONNAISE	Monsieur	Pascal	FARINACCI	Excusé
	Monsieur	Nicolas	BIEVRE	Présent
	Monsieur	Jean-Marie	FERREUX	Absent
CC RIVES DE SAÔNE	Monsieur	François	VANDENBROUCKE	Présent
	Madame	Jocelyne	BEAUNEE	Excusé
DIJON METROPOLE	Madame	Céline	TONOT	Excusée
	Monsieur	François	SARRON-PILOT	Absent
	Monsieur	Alexandre	HEDDAR	Absent

Collège Communal

Communes Items 7°, 11° du L.211-7 du CE (9=1 titulaire)	Titre	Prénom	Nom	Emargement
AUBIGNY EN PLAINE	Monsieur	Jean Paul	LAINÉ	Présent
BONNENCONTRE	Monsieur	Jean-Baptiste	BONNARDOT	Présent
BRAZÉY EN PLAINE	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent
BROIN	Monsieur	Marc	JOINIE	Absent
CHARREY SUR SAONE	Monsieur	Arnaud	BRUNEAU	Présent
ESBARRES	Monsieur	Driss	JACQUET	Absent
MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Didier	LEVEQUE	Présent
MONTOT	Madame	Jocelyne	BEAUNEE	Excusée
SAINT USAGE	Monsieur	Enguerran	SELLIER	Présent

Invités

Madame la Présidente de la CLE de la Vouge	Madame	Florence	ZITO	Présente
Monsieur le Président de la CCGC&NSG	Monsieur	Pascal	GRAPPIN	Présent
Monsieur le Vice-Président de la CCPD	Monsieur	Jean Luc	AUCLAIR	Excusé
Madame le Vice-Président de la CCRS	Monsieur	Jean Luc	FAUDOT	Présent
Monsieur le Vice-Président de DM	Monsieur	Antoine	HOAREAU	Excusé

Autres participants : Madame PASQUWELAGE Thilini et Messieurs BUSQUIN Louis, PARUSSATTI Léo et BOILLIN Nicolas (SBV)

ORDRE DU JOUR :

- Installation des nouveaux délégués du SBV
- Election du / de la Président(e)
- Approbation du Règlement Intérieur - Délibération 2613
- Élection des Vice-Présidents - Délibération 2614

La séance est ouverte par M. VERPILLOT Jean-Michel, doyen de l'assemblée, accompagné de M. BON Fabrice, benjamin du comité syndical. Avant d'ouvrir la séance, il donne la parole à M. COLLARDOT Jean-François, Président sortant du SBV, puis à M. DETAIN Gérald, Maire de Flagey-Echézeaux.

I. Installation des nouveaux délégués du SBV

Le Président de séance rappelle que les derniers statuts du SBV datent du 2 juin 2026 ([RAA du 5 juin 2026](#)).

Il précise que sont représentés au SBV,

- 4 EPCI à FP
- 9 communes de la CCRS.

Il rappelle succinctement les compétences mises en œuvre par SBV qui relèvent du I de l'article L.211-7 du CE au titre de la GEMAPI (Items 1°, 2° et 8°) et hors GEMAPI (7°, 11° et 12°).

Le Président de séance explique que pour valablement délibérer, le quorum de l'assemblée à atteindre est de 18 personnes.

M. VERPILLOT fait appel et installe les 24 délégués titulaires, les 13 délégués suppléants et les 7 autres délégués communaux.

Les délégués titulaires

	Titre	Prénom	Nom
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (7) avec 2 voix	Monsieur	Phillippe	DELIN
	Monsieur	Francis	CHENOT
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT

	Monsieur	Denis	PENNING
	Monsieur	Pascal	GRAPPIN
	Monsieur	André	DALLER
	Madame	Maryline	DUPLUS
CC PLAINE DIJONNAISE <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (6)</i>	Titre	Prénom	Nom
	Monsieur	Alain	LEFEVRE
	Monsieur	Jean-Luc	AUCLAIR
	Monsieur	Florent	TUPIN
	Monsieur	Fabrice	BON
	Monsieur	Benoit	FRANET
	Monsieur	Sylvain	PELLETIER
CC RIVES DE SAÔNE <i>Items 1°, 2°, 8° + 12° du L.211-7 du CE (4)</i>	Titre	Prénom	Nom
	Monsieur	Patrick	PICHON
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN
	Monsieur	Didier	LEVEQUE
	Monsieur	David	HIEZ
DIJON METROPOLE <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (6) avec 2 voix</i>	Titre	Prénom	Nom
	Monsieur	Antoine	HOAREAU
	Madame	Brigitte	POPARD
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT
	Monsieur	Laurent	GOBET
	Monsieur	Marien	LOVICH
	Monsieur	Ludovic	GAFFET

Les délégués suppléants

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES	Titre	Prénom	Nom
	Monsieur	Dominique	DUPONT
	Monsieur	Antonio	COBOS
	Madame	Samia	DJEMALI
CC PLAINE DIJONNAISE	Monsieur	Pascal	JOLY
	Titre	Prénom	Nom
	Monsieur	Pascal	FARINACCI

	Monsieur	Nicolas	BIEVRE
	Monsieur	Jean-Marie	FERREUX
CC RIVES DE SAÔNE	Titre	Prénom	Nom
	Monsieur	François	VANDENBROUCKE
	Madame	Jocelyne	BEAUNEE
DIJON METROPOLE	Titre	Prénom	Nom
	Madame	Céline	TONOT
	Monsieur	François	SARRON-PILLOT
	Monsieur	Alexandre	HEDDAR

Les délégués communaux

Communes <i>Items 7°, 11° du L.211-7 du CE (9 dont 1 titulaire et 1 suppléant)</i>	Titre	Prénom	Nom
AUBIGNY EN PLAINE	Monsieur	Jean Paul	LAINE
BONNENCONTRE (Titulaire)	Monsieur	Jean-Baptiste	BONNARDOT
BRAZEY EN PLAINE	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN
BROIN	Monsieur	Marc	JOINIÉ
CHARREY SUR SAONE	Monsieur	Arnaud	BRUNEAU
ESBARRES	Monsieur	Driss	JACQUET
MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Didier	LEVEQUE
MONTOT	Madame	Jocelyne	BEAUNÉE
SAINT USAGE (Suppléant)	Monsieur	Enguerran	SELLIER

M. VERPILLOT précise que les délégués de Dijon-Métropole et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin ont chacun 2 voix. Il constate que les quorums physique (13) et de voix (19) sont atteint. **L'assemblée peut valablement délibérer.**

II. Election du Président

M. VERPILLOT précise que seuls les membres titulaires, ou suppléants remplaçant un titulaire de leur collectivité ou du collège communal ainsi que les membres ayant une procuration, peuvent prendre part au vote. Il rappelle les conditions d'élections à la Présidence du SBV notamment que celui-ci doit être titulaire d'une des quatre EPCI à FP ou titulaire du collège communal.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de Président du SBV.

M. Jean-Luc ROBIOT, Vice-Président sortant du SBV, se porte candidat. Aucun autre candidat se déclare.

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de procurations : 1

- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 35
- M. Jean-Luc ROBIOT : 34

Monsieur Jean-Luc ROBIOT est élu Président du SBV.

Monsieur Jean-Luc ROBIOT remercie l'ensemble de l'assemblée de la confiance qui lui a été donnée lors de cette élection, ainsi que le Président de séance pour son introduction.

Le Président du SBV souhaite continuer la même politique que celle portée depuis 2005, par ses prédécesseurs, notamment par Jean-François COLLARDOT.

III. Approbation du règlement Intérieur

Le Président dit que conformément à la législation, les Vice-Présidents doivent être élus au cours de la même séance que le Président. Le Règlement Intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau comité syndical. Il dit que le projet a été transmis avec la convocation. Il propose de nommer quatre Vice-Président(e)s, représentants chacun l'EPCI à FP qui l'a désigné.

Aucune question de l'assemblée n'est posée. Le Président propose de délibérer sur le sujet.

Délibération 2026-13 : Adoption du Règlement Intérieur 2026-2032

Le Président dit que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le conseil syndical établit son Règlement Intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil syndical.

Le Président précise que le projet de Règlement Intérieur a été envoyé avec la convocation de la présente réunion.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le Règlement Intérieur joint en copie.

IV. Election des Vice-Présidents

M. ROBIOT dit que conformément au Règlement Intérieur, il doit être désigné quatre Vice-Présidents selon les modalités suivantes :

- Être désigné(e) titulaire par la collectivité qui l'a nommée ;
- Chaque EPCI à FP aura un Vice-Président

Aucune question de l'assemblée n'est posée. Le Président propose d'élire les quatre Vice-Présidents suivants :

- M. Marien LOVICH (DM) – 1^{er} Vice-Président
- M. Jean-Luc BOILLIN (CCRS) – 2^{ème} Vice-Président
- M. Alain LEFEVRE (CCPD) – 3^{ème} Vice-Président
- M. Denis PENNING (CCGC&NSG) – 4^{ème} Vice-Président

Aucun autre candidat ne se déclare.

Il est procédé à l'élection des quatre Vice-Présidents.

Délibération 2026-14 : Election des quatre Vice-Présidents 2026-2032

Vu les modalités d'élection des Vice-Présidents prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026-13 relative à l'adoption du Règlement Intérieur, fixant le nombre de Vice-Présidences à quatre.

M. ROBIOT dit que le vote est à bulletins secrets.

I. Vice-Président au titre de Dijon-Métropole

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-Président représentant Dijon Métropole. Se présente : M. LOVICH Marien.

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22

- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 35
- M. LOVICHY Marien : 34

M. LOVICHY Marien est élu 1^{er} Vice-Président du SBV.

II. Vice-Président au titre de la Communauté de communes Rives de Saône.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-Président représentant Communauté de communes Rives de Saône. Se présente : M. BOILLIN Jean-Luc

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 35
- M. BOILLIN Jean-Luc : 34

M. BOILLIN Jean-Luc est élu 2^{ème} Vice-Président du SBV.

III. Vice-Président au titre de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-Président représentant la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. Se présente : M. LEFEVRE Alain

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 35
- M. LEFEVRE Alain : 34

M. LEFEVRE Alain est élu 3^{ème} Vice-Président du SBV.

IV. Vice-Président au titre de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-Président représentant de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges. Se présente : M. PENNING Denis.

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 35
- M. PENNING Denis : 34

M. PENNING Denis est élu 4^{ème} Vice-Président du SBV.

Le Secrétaire de séance
M. BON Fabrice



Le Président de séance
M. VERPILLOT Jean-Michel



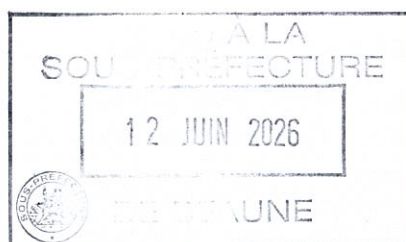
Le Président du SBV
M. ROBIOT Jean-Luc





Règlement Intérieur du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Projet adopté le 8 juin 2026



Modification		
Indice	Date	Libellé
A	18/03/2026	V0
B	13/05/2026	V1
C	02/06/2026	VF

Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com

Article 1^{er}– Compétences et Missions

Le Syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence des actions définies ci-dessous en cohérence avec les procédures de Contrats de Bassin et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à savoir de promouvoir et de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vouge. Le Syndicat met ainsi en œuvre toutes actions relevant des missions visées au I du L. 211-7 du Code de l'Environnement et visant l'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état des eaux. Il agit dans le cadre de l'intérêt général et du SAGE du bassin de la Vouge.

Le syndicat a pour domaine d'interventions inclus au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- A. Relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatique (GEMA)
 - 1° L'aménagement du bassin versant de la Vouge, en cohérence avec le SAGE ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (définis dans les statuts) y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le SAGE ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau, en cohérence avec le SAGE.
- B. Relevant de compétences hors GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
 - 11 °La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés sur le bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (SAGE et Contrats), conformément à l'article R.212-33 du Code de l'Environnement ;

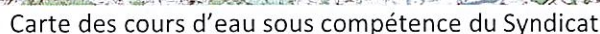
Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, du Code de l'Environnement, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM&C, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence, les missions définies ci-dessous :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes, répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des Plans de Gestion Stratégiques des Zones Humides (PGSZH) du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les Zones Humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud ;

Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com

- Il est précisé que seules les compétences énumérées ci-dessus peuvent être mises en œuvre par le Syndicat. En cas de demande ou projet qui ne correspondrait pas à cette liste, une intervention par le syndicat nécessiterait au préalable une modification du présent règlement.



Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

Les travaux d'extraction des sédiments, de type curage, n'entrent pas dans le champ de compétence de la GEMA. Cependant une intervention ponctuelle et localisée (ex : déplacement ou scarification d'un atterrissement situé sous un pont) peut être envisagé. Ce type de travaux relève de l'entretien régulier et est inclus dans l'item 2° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement. Il ne sera mis en œuvre que lorsque l'objectif est de rétablir le bon écoulement des eaux (cf. article L.215-14 du Code de l'Environnement).

La compétence 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement n'est pas mis en œuvre sur le bassin versant, dès lors où aucun ouvrage (digue ou bassin classés) ne relève de cette réglementation sur le territoire du bassin versant de la Vouge.

Article 2 – Adhésion, retrait, modification ou dissolution

Ce sont les articles du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur qui seront à prendre en compte au moment de la demande.

Article 3 - Représentation

Tout membre titulaire du syndicat empêché d'assister à une réunion du Conseil Syndical est, à sa diligence, remplacé avec les mêmes prérogatives par l'un des suppléants de sa collectivité ou de son collège communal.

Article 4 - Durée du mandat

Ce sont les articles du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur qui seront à prendre en compte au moment de la demande.

Article 5 - Le Président

Les attributions du Président sont conformes aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Réunions

Le Conseil Syndical se réunit, à l'initiative de son Président, au moins une fois par semestre. Il se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président ou le Bureau, à la demande du Bureau ou du tiers des membres du Conseil Syndical sur un ordre du jour déterminé. Le Conseil Syndical peut se réunir par visioconférence uniquement à l'initiative du Président.

Les convocations du Conseil Syndical ou du Bureau sont établies par le Président. Elles sont adressées préférentiellement par courriels, ou à défaut par courrier aux seuls délégués titulaires, au moins cinq jours francs avant la tenue de la réunion (hors vote du budget où le délai est de douze jours) aux délégués titulaires et suppléants.

En cas d'indisponibilité au Conseil Syndical, charge aux délégués titulaires d'en informer les suppléants de sa collectivité et d'en avertir le secrétariat du syndicat.

Les comptes rendus du Bureau et du Conseil Syndical seront transmis aux Maires, aux Présidents des collectivités adhérentes au SBV ainsi qu'aux délégués suppléants. L'ensemble des comptes rendus est disponible sur le site internet dédié au bassin de la Vouge.

Le(a) Président(e) de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant fait partie du Conseil Syndical avec voix consultative.

Le Président ou le Vice-Président, en charge de la GEMAPI au sein des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres du Syndicat, sera invité à chacune des réunions du Conseil Syndical, avec voix consultative.

Les Présidents de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat des Irrigants de Côte d'Or, ou leurs représentants, pourront être invités aux réunions du Conseil Syndical, avec voix consultative, selon les sujets qui seront prévus à l'ordre du jour.

Article 7 - Election du Bureau

Après chaque élection municipale et / ou élection au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, le Conseil Syndical tient une réunion aux fins d'élire son Bureau. Le Conseil Syndical ne peut dans ce cas délibérer que si la moitié de ses membres, titulaires ou suppléants, sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit cinq jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des membres du Conseil Syndical. Ces derniers doivent être désignés en tant que titulaire d'une des collectivités adhérentes au syndicat. Les membres du Bureau du syndicat sont nommés titulaires de la collectivité qui l'a désignée. Pour chaque membre du Bureau, si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 8 – Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Conformément à l'article 11 des statuts, le Bureau se compose de dix membres répartis comme suit :

- Le Président
- Quatre Vice-Présidents
- Un secrétaire
- Quatre membres

Chaque Vice-Président est issu et représente l'un des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres du Syndicat (DM, CCGC&NSG, CCPD et CCRS). Chaque EPCI est représenté au minimum par deux membres et au maximum par trois membres au Bureau.

Il n'y a pas de délégué suppléant au Bureau.

Le(a) Président(e) de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant fait partie du bureau avec voix consultative.

Le(a) Président(e) ou le(a) Vice-Président(e), en charge de la GEMAPI au sein des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres du Syndicat, sera invité à chacune des réunions du Bureau, avec voix consultative.

Article 9 – Modalités de vote

Le vote à mains levées est le mode ordinaire, hormis les exceptions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas les bulletins blancs et nuls ne seront pas comptabilisés.

Les résultats de tout vote sont constatés par le Président assisté du secrétaire du syndicat ou d'un autre membre du Conseil Syndical en cas d'absence de celui-ci.

Les modalités de vote, en cas de visioconférence, sont identiques.

Article 10 - Convention

Dans le cadre de la réalisation des dispositions du SAGE de la Vouge, le syndicat pourra passer des conventions avec des organismes publics (collectivités territoriales, chambres consulaires, ...) et des privés (entreprises, particuliers, ...), intervenant directement ou indirectement dans le domaine de l'eau, afin de les accompagner dans leurs projets.

Article 11 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à la loi, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté. Ce Débat d'Orientation Budgétaire ne nécessitant pas de vote, il sera soit organisé en Conseil Syndical, soit en Bureau.